Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20260915-2026_09_52-DE

République Française
Département ILLE ET VILAINE
EPINIAC

2026-099

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 15 septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de EPINIAC s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/09/2026.

Présents : Mmes : RAMÉ-PRUNAUX Sylvie, LAURENT Régine, JOULAIN Caroline, TRUFFLET Joëlle, RENOU Ophélie, JOLY Emmanuelle, HUBERT Elodie MM : BOURGEAULT Thierry, GRANDIÈRE Bruno, DESPRES Jean-Louis, RUAUX Philippe, ROIZIL Jérôme, HARDY Benoît, HOUITTE de la CHESNAIS Arnaud.

Excusée : Mme CHOQUET Anne-Laure donne pouvoir à M. RUAUX Philippe

A été nommé secrétaire de séance : M. HARDY Benoît

2026_09_52 Validation de la convention avec l'USBM pour la mise à disposition d'un éducateur sportif 2026-2027

L'Union Sportive de Baguer-Morvan (USBM) section football a recruté un éducateur sportif afin de proposer, à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, aux écoles de la commune, des activités sportives à raison de 2 heures par semaine pendant la période scolaire.

Pour parvenir à un équivalent temps plein temps (35h), L'USBM propose aux communes limitrophes des créneaux horaires de mise à disposition de l'éducateur sportif au sein de leurs écoles.

Ainsi, Madame le Maire propose d'ouvrir un créneau horaire de 2 heures par semaine scolaire (36 semaines) pour l'école d'Epiniac. Le coût horaire est de 25 € soit un coût annuel de 1 800 €.

Les modalités organisationnelles et financières précises sont fixées dans une convention entre la Commune d'Epiniac et l'USBM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'USBM concernant la mise à disposition de l'éducateur sportif à raison de 2 heures pendant les semaines scolaires

- **DE PRECISER** que le coût total de cette opération de 1 800 € sera prélevé sur le budget principal 2026 puis celui de 2027 sur le compte 6218 Autre personnel extérieur – chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 035-213501042-20260915-2026_09_52-DE

2026-100

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/09/2026

Le Maire
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX

Secrétaire de séance
BENOIT HARDY

MAIRIE D'EPINIAC

Publicité des actes de la commune par voie électronique le